



DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

CHANTIERS ET STAGES A CARACTÈRE ÉDUCATIF

Pour les jeunes de 16 à 20 ans

Juillet et Août 2025



Dossier à faire parvenir en Mairie
avant le 06 juin 2025.

Pour tous renseignements, contacter
la Mairie au 02/38/76/68/11.

Horaires d'ouverture au public :

- ✓ Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h
et de 13h30 à 17h30
- ✓ Mardi et jeudi de 13h30 à 17h30.

Chantiers et stages à caractère éducatif

De quoi s'agit-il?

C'est un dispositif mis en place par la Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin pour te permettre d'exercer un premier « petit boulot ». Au-delà de ce travail, les objectifs de cette opération sont, entre autres, de te faire découvrir des métiers exercés sur la commune, de te faire tisser des liens avec les agents qui t'accompagneront.

Anciennement appelé « Argent de poche » ce dispositif permet aux jeunes de par cette découverte des métiers, de gagner un peu d'argent.

Pour qui?

Être âgé (e) de 16 ans (16 ans révolus à la date du ou des chantiers) à 20 ans et habiter à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.
Priorité sera donnée aux premières demandes.

A propos de ton « petit boulot »

Tu pourras te rendre disponible à minima 1 semaine (soit 5 missions pour une semaine complète) entre le lundi 7 Juillet et le vendredi 29 août 2025 inclus.

Une mission correspond à une demi-journée de 3h30 de 8h à 11h30 comprenant une pause de 30 minutes.

Tes missions pourront être : Aide à la mise en place du service au restaurant scolaire et/ou entretien des espaces publics et espaces verts.

Comment peux-tu t'inscrire?

Tu dois compléter le dossier puis le faire parvenir en mairie en version papier ou en version dématérialisée à l'adresse : mairie@mairie-st-hilaire-st-mesmin.fr accompagné de toutes les pièces demandées.

Une réponse te sera apportée à compter du vendredi 06 juin prochain.

Rétribution

La rémunération est de 15 € par mission (1 mission = 1 demi-journée).

Elle sera versée par virement bancaire après avoir réalisé la totalité de tes missions.

PRÉSENTATION DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Ludovic CHARRU
Responsable de l'espace public

Charles-Henri CHATELIN
Responsable des bâtiments

Mickaël AIMON

Sacha BRIO

Baptiste LEPAGE

Arthur PAPILLON

David VIOLETTE



PRÉSENTATION DES AGENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Aline MARCILLIÈRE

Nathalie ROUSSEAU

Sihem FRIHI



AUTORISATION DE VIREMENT SUR LE COMPTE PARENTAL

Je soussigné(e),

.....

M. ou Mme (Nom et prénom) :

.....

Domicilié(e) à (Adresse) :

.....

.....

.....

Responsable légal de (Nom et prénom du jeune) :

.....

Autorise la municipalité de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin à verser l'argent de poche sur mon compte bancaire.

Et je m'engage à reverser l'indemnisation à mon enfant.

Date et signature du ou des responsables légaux:

Date et signature du jeune :

Nom :

Prénoms :

Sexe (cochez) : Masculin Féminin

Date de naissance :/...../..... Age :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../.....

Adresse mail :@.....

Situation (cochez la réponse appropriée):

- Lycéen (ne) En recherche d'emploi
- Apprentissage Autre :

Pièces à joindre au dossier d'inscription:

- Photocopie de la pièce d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif de domicile
- RIB au nom du jeune de préférence ou du responsable légal
- Photocopie de l'attestation d'assuré social
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Autorisation de prises de vue
- Charte d'engagement signée

Disponibilités du 7 juillet au 29 août 2025 par ordre de préférence :
entourez le lieu de votre choix, vous pouvez alterner (indiquer 1, 2, 3, ...)

☀ **Restauration scolaire**

◆ **Espace public**

JUILLET 2025

Août 2025

- | | |
|-------------------------------|------------------------|
| ◆ 07 au 11 juillet 2025 | ☀ ◆ 04 au 08 août 2025 |
| ◆ 15 au 18 juillet 2025 | ☀ ◆ 11 au 14 août 2025 |
| ◆ 21 au 25 juillet 2025 | ☀ ◆ 18 au 22 août 2025 |
| ◆ 28 juillet au 1er août 2025 | ◆ 25 au 29 août 2025 |

CHARTRE D'ENGAGEMENT Dispositif

« Chantiers et stages à caractère éducatif »

Cette charte est un engagement de votre part, mais également de la part des encadrants du dispositif, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-la attentivement avant de la signer.

Concernant les obligations :

- ◆ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- ◆ Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de la pause.
- ◆ Prévenir la mairie au 02 /38/76/30/24 en cas de retard ou d'absence.

Concernant la périodicité de l'activité :

L'activité « Argent de poche » correspond à un temps de travail de 3h30 comprenant une pause de 30mn.

Concernant la réalisation des chantiers :

- ◆ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- ◆ De même pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en short et torse nu. De plus, les cheveux longs devront être attachés.
- ◆ Étant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause). En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.
- ◆ En fonction des besoins des services et des conditions météo, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers :

- ◆ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- ◆ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- ◆ Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations proches des lieux où je travaille mais également envers les autres participants au chantier et je ne les dérange pas.
- ◆ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue du chantier. Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect des points énoncés ci-dessus :

- ◆ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».
- ◆ Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier :

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15€ par chantier (durée : 3h30). Le paiement sera effectué à l'issue de la globalité des missions par virement bancaire sur le compte dont j'ai donné les coordonnées lors du dépôt du dossier.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, le ___/___/___ Nom, prénom et signature du participant précédée de la mention « lu et approuvé »

AUTORISATION PARENTALE

(uniquement pour les jeunes mineurs)

Madame, Monsieur :

En qualité de responsable légal, après avoir pris connaissance des points suivants auquel mon enfant s'engage :

- ⇒ La Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participant à l'opération. En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité ne pourra valoir l'équivalent de salaire.
- ⇒ Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune se blesse lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- ⇒ La Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin s'engage à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant (Prénom et Nom) :

Date de naissance :/...../.....

Domicilié(e) :

à participer à l'opération « chantiers et stages à caractère éducatif ».

Nom(s) et prénom(s) des parents ou du responsable légal Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

AUTORISATION DE PRISES DE VUES :

Dans le cadre des chantiers, des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales.

- Autorise les prises de vue de mon enfant ou de moi-même et leur diffusion.
- Refuse les prises de vue de mon enfant ou de moi-même

Fait à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, le

Nom(s) et prénom(s) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »